

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D53

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET
APREMONT : G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU
BEAUFOU : D. HERMOUET
MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR
BEAUFOU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : F. FLEURY, M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

Objet : Adhésion aux compétences GEMA à la carte, portées par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB).

La Communauté de communes Vie et Boulogne est membre du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), qui va être dissous au 30 juin 2023.

Au vu de cette dissolution, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a fait évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de transférer au SMBB, s'ils le souhaitent, les compétences exercées par le SAH.

La Communauté de communes Vie et Boulogne vient d'adopter les nouveaux statuts du SMBB, dont elle membre.

Aussi dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes Vie et Boulogne transfère au SMBB les compétences suivantes :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

8 ° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 2117, 2120)

Cette mission comprend :

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

Pour la Communauté de communes Vie et Boulogne, ces compétences s'exercent sur le bassin versant du Falleron situés sur une partie des communes de Falleron (99%) et Grand'Landes (33%).

Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire adoptant sa dissolution à compter au 30 juin 2023 ;

Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'adoption de nouveaux statuts et la notification faite à ses EPCI-fp membres en date du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023D51 du 17 avril 2023 adoptant la dissolution du Syndicat d'Aménagement hydraulique Sud Loire à compter du 1^{er} juillet 2023 et la clé de répartition des biens ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023D52 du 17 avril 2023 adoptant les nouveaux statuts du SMBB ;

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel que prévu dans ses statuts et ce, dans le cadre de l'adhésion à la compétence GEMA à la carte.

- Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :
- Lutte contre les espèces végétales envahissantes
- Pour la communauté de communes Vie et Boulogne, ces compétences s'exercent sur le bassin versant du Falleron situés sur une partie des communes de Falleron (99%) et Grand'Landes (33%).

- De dire que ce transfert est effectif à compter du 1^{er} juillet 2023, conditionné par la prononciation de la dissolution du SAH par arrêté interpréfectoral et l'adoption des statuts du SMBB par arrêté interpréfectoral.

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

